



## Hold-up sur votre prime de service

Depuis 2012 les directeurs bénéficient d'un système de primes bien plus avantageux que la prime de service des agents. Ils ont en effet un système indemnitaire autonome appelé « PFR » (**Prime de Fonctions et Résultats**) qui peut atteindre **50.000 euros par an** et qui est financièrement indépendant de la prime de service des autres personnels hospitaliers.

Il y a une vingtaine de directeurs au CHU, imaginez ce que nous coûte la direction rien qu'en primes !

Plutôt que de renoncer à leurs privilèges dans le cadre des économies, les directeurs du CHU ont financé la majeure partie de leur PFR en prélevant son montant sur l'enveloppe dédiée à la prime de service du personnel hospitalier. **Un hold-up aussi illégal que honteux !**

Nous estimons que depuis 2012, **chaque agent s'est fait voler en moyenne 35 euros par an sur sa prime de service.**

Le 12 janvier 2016, SUD a demandé au Directeur Général de s'expliquer en CTE sur le calcul de l'enveloppe de la prime de service. Lors de la séance du CTE du 18 janvier 2016, **le DRH a reconnu l'anomalie (et donc l'illégalité) qui entachent le financement de la prime des directeurs du CHU.**

Prise la main dans le sac, **la direction propose de corriger les choses seulement en 2017** sur la prime de service 2016.

SUD exige du Directeur général que **dès la prime 2015** (à percevoir fin janvier et fin février 2016), cette anomalie soit corrigée. - Voir copie de notre demande au dos -



**Petit rappel de la réglementation :** L'enveloppe de prime de service à répartir aux agents doit représenter 7,5% du montant de la masse salariale annuelle. Ensuite cette enveloppe est répartie entre les agents bénéficiaires avec une décote en cas d'absence (1/140<sup>ème</sup> par jour d'absence). La notation et l'indice influent également sur la répartition. Sont normalement exclus de cette enveloppe limitative de 7,5 % les directeurs et l'encadrement technique (ingénieurs, TH et TSH) qui ont un système indemnitaire spécifique sans lien avec la prime de service.



## Section syndicale SUD-Santé du CHU de Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2016

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez parfaitement, le système indemnitaire des directeurs d'hôpitaux et des directeurs de soins a été profondément modifié en 2005 (*prime de fonctions*) puis en 2012 (*prime de fonctions et de résultats*). La PFR se substitue à plusieurs primes dont la prime de service (Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012).

Ce régime indemnitaire spécifique doit être financé en dehors de l'enveloppe de la prime de service des personnels hospitaliers dont le montant est 7,5% de la masse salariale annuelle.

Il s'avère qu'au CHU de Clermont-Ferrand, la part variable « résultats » de la PFR qui peut atteindre 33000 euros pour chaque directeur, est financée sur l'enveloppe des « 7,5% » dédiée au personnel. Cela a pour conséquence de réduire la prime des personnels d'environ 35 euros en moyenne par agent.

A l'initiative du syndicat SUD, une demande d'explications a été inscrite à l'ordre du jour du CTE du 18 janvier 2016. Lors de cette séance le DRH a reconnu l'anomalie (et donc l'illégalité) de l'imputation de la prime de résultats des directeurs sur la prime de service des agents. Il a également reconnu l'incidence financière non négligeable de cette anomalie sur la prime individuelle de chaque agent.

Au plan juridique, outre l'erreur de droit évidente, la modification du régime indemnitaire des directeurs en 2005 puis en 2012 aurait dû faire l'objet d'une consultation du CTE dès lors qu'était impacté le dispositif de la prime de service.

Au plan social, vous imaginerez aisément l'amertume et la colère légitime des agents si cette grossière anomalie n'était pas régularisée immédiatement dès le versement prochain de la prime 2015.

C'est pourquoi nous vous demandons de ne plus imputer la part variable de la PFR sur la prime de service des personnel dès à présent, c'est-à-dire **à compter de la prime 2015 qui sera versée à la fin des mois de Janvier et février 2016.**

Nous vous rappelons qu'aucune difficulté technique n'entrave la régularisation de cette substantielle anomalie dès la prime 2015 puisqu'à cette heure la dernière tranche qui sera versée fin février 2016 n'est pas encore mandatée ni même calculée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

La secrétaire de la section syndicale SUD

**COPIE**